

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le mercredi 18 septembre 2024 à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Claude MARCOLET) - Sébastien FRANÇOIS (à Jean-Philippe GILLET) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Jean PETIT (à Christophe GALLAY)

Membre absent pour partie sans donner pouvoir : Solange VENDITTELLI

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non- participation
2024_094	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet	28	0	4	0
2024_095	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet	32	0	0	0
2024_096	SERVICES MUNICIPAUX – POLICE MUNICIPALE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet	28	0	4	0
2024_097	SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE URBANISME MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet	28	0	5	0
2024_098	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet	28	0	5	0
2024_099	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création de deux emplois permanents à temps complet	33	0	0	0

CM 18/09/24 – 20 h 30 Page 1 sur 2

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non- participation
2024_100	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	28	0	5	0
2024_101	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE – PETITE ENFANCE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emplois vacataires pour l'année scolaire 2024/2025 – Mise à jour du tableau annexe de rémunération	33	0	o	0
2024_102	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE – PETITE ENFANCE MISE À JOUR DE LA RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE L'EAJE FAMILIAL ARC-EN-CIEL	33	0	0	0
2024_103	SERVICES MUNICIPAUX – CONVENTION CDG69 ACTUALISATION DU CADRE TARIFAIRE, RÉGLEMENTAIRE ET ORGANISATIONNEL DE CERTAINES MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG69) DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE Autorisation de signature	33	0	0	o
2024_104	GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG) ET LES COMMUNES MEMBRES DANS DIVERSES FAMILLES D'ACHAT CONVENTION CONSTITUTIVE Autorisation de signature	33	0	0	0
2024_105	CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC (RUE RENÉ MONDONNEIX) ET MISE À JOUR DU LINÉAIRE DE VOIRIE Approbation	33	0	0	0
2024_106 bis	PARCELLES CADASTRÉES BD 51 et 52 - 33 RUE GÉNÉRAL DE GAULLE RACHAT À EPORA Approbation	32	1	0	0
2024_107	PARCELLE BD 54 – 4 RUE MÈRE ÉLISE RIVET ACQUISITION PAR EPORA Approbation	33	0	0	0
2024_108	TARIFICATION DES PRODUITS DÉRIVÉS Exposition « Ailleurs Ici Partout » à l'Espace Guy de Chauliac	33	0	0	0
2024_109	MUSIQUE À L'ÉCOLE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS Convention annuelle - année scolaire 2024/2025	33	0	0	0
2024_110	INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ Convention avec l'Éducation Nationale	33	0	0	0
2024_111	FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ACTION « MOI AUSSI ! » CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône	33	0	0	0
2024_112	FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ACTION « MOI AUSSI! » MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE BRIGNAIS Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône	33	o	0	0
2024_113	FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ACTION « MOI AUSSI ! » CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL DE BRIGNAIS Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône	33	0	0	0

Fin de séance à 22 h 50

CM 18/09/24 – 20 h 30 Page 2 sur 2



OBJET: SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet

N°2024_094

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Claude MARCOLET) - Sébastien FRANÇOIS (à Jean-Philippe GILLET) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Jean PETIT (à Christophe GALLAY)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Solange VENDITTELLI



Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que comme suite à une vacance d'emploi au sein de la médiathèque, il y a lieu de procéder au recrutement d'un emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine
- AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2024, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Grades ouverts : adjoint du patrimoine territorial, adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, adjoint du patrimoine principal de 1ère classe – filière culturelle - catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet
 - · Mission globale : Médiateur numérique
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69530 Brignais • Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com

Page 2 sur 2



OBJET: SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un emploi permanent à temps complet

N°2024 095

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Claude MARCOLET) - Sébastien FRANÇOIS (à Jean-Philippe GILLET) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Jean PETIT (à Christophe GALLAY)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Solange VENDITTELLI





Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DIRE que comme suite à une vacance d'emploi au sein du service de restauration scolaire, il y a lieu de procéder au recrutement d'un emploi à temps complet d'adjoint technique
- AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2024, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Grades ouverts : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe filière technique catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet
 - · Mission globale: aide-cuisinier
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

Le Maire Brig, Serge BÉRARD



OBJET: SERVICES MUNICIPAUX - POLICE MUNICIPALE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet

N°2024 096

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Claude MARCOLET) - Sébastien FRANÇOIS (à Jean-Philippe GILLET) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Jean PETIT (à Christophe GALLAY)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Solange VENDITTELLI



Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que comme suite à une vacance d'emploi au sein du service de police municipale, il y a lieu de procéder au recrutement d'un emploi à temps complet d'adjoint technique
- AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2024, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Grades ouverts : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe filière technique catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Mission globale : Agent de surveillance de la voie publique
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

Le Maire

erge BÉRAR



OBJET: SERVICES MUNICIPAUX - SERVICE URBANISME

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet

N°2024_097

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :





Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que comme suite à une vacance d'emploi au sein du service urbanisme, il y a lieu de procéder au recrutement d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif
- AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2024, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Grades ouverts : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe filière administrative catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Mission globale : Assistant urbanisme et instruction des déclarations préalables
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme





OBJET: SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet

N°2024_098

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que comme suite à une vacance d'emploi au sein du service espaces verts de la Direction des services techniques, il y a lieu de procéder au recrutement d'un emploi à temps complet d'adjoint technique
- AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2024, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Grades ouverts : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe filière technique catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Mission globale : Agent d'entretien des espaces verts
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

Le Maire



OBJET: SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création de deux emplois permanents à temps complet

N°2024 099

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois Vu les listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne en date du 5 juillet 2024, arrêtés n°2024-183 et n°2024-178 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

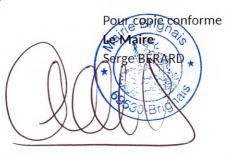
A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DIRE que comme suite aux inscriptions sur listes d'aptitude au titre de la promotion interne de deux collaborateurs de la Direction des services techniques, il y a lieu de procéder à la création de leurs emplois à temps complet à compter du 1er octobre 2024
- · AUTORISER:
 - La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe en emploi d'agent de maîtrise territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 - La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal en emploi de technicien territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
 - Leurs inscriptions au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces emplois
- PRÉCISER que le régime indemnitaire appliqué à ces emplois sera attribué conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET





OBJET: SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement

temporaire d'activité

N°2024_100

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :





Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison de la période de la préparation budgétaire et de la mise en place de la mission de contrôle de gestion il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE qu'afin de répondre aux besoins en personnel de la Direction de l'évaluation des politiques publiques dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent à temps complet
- AUTORISER la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 19 septembre 2024, relevant de la catégorie hiérarchique A et ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Grades ouverts : attaché, attaché principal filière administrative catégorie A
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Mission globale :
 - Appui à la Directrice de l'évaluation des politiques publiques dans la préparation budgétaire
 - Appui au sein de la Direction de l'évaluation des politiques publiques pour les dossiers « finances » transverses
 - Mise en place de la mission de contrôle de gestion
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- PRÉCISER que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 du budget principal de la commune - exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

LedMaire

erge BÉRARI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69530 Brignais • Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com

Page 2 sur 2



OBJET: SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE - PETITE ENFANCE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'emplois vacataires pour l'année scolaire 2024/2025 – Mise à jour du tableau annexe de rémunération

N°2024_101

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La ville de Brignais est amenée à confier la prise en charge et l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire à des animateurs vacataires lorsque le personnel d'animation est absent ou indisponible ou encore lorsque le nombre d'enfants inscrits augmente de manière ponctuelle.

Les animateurs vacataires interviennent auprès des enfants sur les différents temps périscolaires qui se déroulent dans les 3 écoles publiques de la ville. Ils peuvent également être amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire, ainsi qu'aux temps d'études surveillées. Les « animateurs inclusions » sont plus spécifiquement chargés des enfants en situation de handicap qui fréquentent les temps périscolaires, en particulier le temps méridien.

En complément, la ville intervient sur le temps scolaire dans la BCD (Bibliothèque Centre de Documentation) de l'école Jean Moulin, pour recevoir les enfants des classes d'élémentaire et de maternelle du groupe scolaire. En complément de l'animatrice référente, des interventions de vacataires sont nécessaires pour couvrir toutes les plages horaires.

Ensuite, la restauration scolaire fait appel à du renfort, en fonction des effectifs d'enfants présents, afin de couvrir tous les besoins en termes de préparation, de service et d'entretien.

Enfin, afin de garantir les conditions d'accueil et d'hygiène réglementaires des enfants de maternelle et de respecter la charte des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEMs), un vacataire doit pouvoir intervenir ponctuellement sous un délai de deux jours pour assurer l'accompagnement des enfants dans l'attente du remplacement d'ATSEMS absents sur les groupes scolaires maternels.

Par ailleurs, l'appui en classe peut être complété par l'accueil d'élèves inscrits au périscolaire sur le temps méridien, en croissance régulière, qui nécessite l'instauration d'un renfort des agents sur ces temps, en fonction des effectifs.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

EN MATIÈRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2024/2025 de 18 emplois non permanents sous contrat de vacations
- DIRE que le lieu de travail est fixé sur les sites périscolaires municipaux
- PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 2 100 heures annuelles et que la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau joint en annexe actualisé



EN MATIÈRE D'ENCADREMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU PRÉSENTANT DES TROUBLES DU COMPORTEMENT

- DIRE que pour l'encadrement des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement ne pouvant pas être assuré entièrement par les animateurs, une aide humaine supplémentaire sur les temps périscolaires ou dans des situations plus particulières est nécessaire
- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2024/2025 de 5 emplois non permanents sous contrat de vacations
- PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 1 000 heures annuelles et que la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau joint en annexe actualisé
- DIRE que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la ville, des structures de la petite enfance ou autres locaux adéquats pour l'accueil des mineurs concernés

EN MATIÈRE D'ÉTUDES

- DIRE que les temps dédiés aux études dirigées et surveillées au sein des trois établissements scolaires publics de la Ville de Brignais sont assurés par les professeurs des écoles. La Ville de Brignais indemnise ces agents de la Fonction publique d'État pour la mission de service public réalisée en dehors du temps scolaire. En cas d'absence de professeur volontaire ou d'indisponibilité, la Ville de Brignais doit faire appel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants scolarisés
- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2024/2025 de 18 emplois non permanents sous contrat de vacations
- PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 800 heures annuelles, compte tenu de la nouvelle organisation de ces temps en modulation avec les temps périscolaires
- DIRE que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la Ville
- INDIQUER que la rémunération horaire brute de la vacation pour cette mission est fixée à 20,00 € bruts de l'heure

EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS LECTURE

- DIRE que dans les écoles Jean Moulin et André Lassagne, plus éloignées géographiquement de la Médiathèque que les autres écoles, des interventions lecture sont assurées par des animateurs municipaux auprès des classes d'élémentaire et de maternelle en s'appuyant sur les ressources de la BCD (bibliothèque et centre de documentation) des écoles. Cela évite des déplacements trop longs des élèves tout en assurant le goût et la connaissance de la lecture à tous les enfants de manière équitable. Afin de couvrir l'ensemble des plages d'intervention auprès des classes et d'assurer le bon fonctionnement de la BCD, il peut être fait appel à des personnels vacataires
- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2024/2025 de 2 emplois non permanents sous contrat de vacations
- PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 200 heures annuelles et la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau annexe actualisé



EN MATIÈRE DE RÉUNION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE ET DES ENSEIGNANTS

- DIRE que les modalités de rémunération des directions d'école dans le cadre des études prévoient que les personnels puissent être rémunérés en vacation s'ils participent à des temps de réunion et de travail avec la Mairie en dehors du cadre de leurs missions de directeurs d'école
- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2024/2025 de 10 emplois non permanents sous contrat de vacations
- INDIQUER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 100 heures annuelles et la rémunération horaire brute de la vacation pour cette mission sera fixée à 19,00 € de l'heure

EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE

- DIRE que l'accueil de l'ensemble des élèves inscrits au service de restauration scolaire, en croissance régulière, nécessite l'instauration de plusieurs services et le renfort des agents sur site pour les groupes scolaires Claudius Fournion, Jean Moulin et Jacques Cartier. Afin de garantir les conditions d'hygiène réglementaires et de permettre l'utilisation optimale des locaux de restauration de ces établissements pour l'accueil de tous les enfants inscrits à ce temps périscolaire, les agents de restauration doivent pouvoir être appuyés par un agent d'entretien sur les groupes scolaires Jacques Cartier et Claudius Fournion. Par ailleurs, afin d'assurer la mission de prestation liée à la prise des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre social au sein de la cuisine centrale, l'agent de restauration en charge de cette mission doit pouvoir être appuyé ponctuellement par un agent d'entretien les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires
- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2024/2025 de 3 emplois non permanents sous contrats de vacations
- PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 1250 heures annuelles et que la rémunération horaire brute de la vacation est indexée sur le SMIC horaire (salaire minimum interprofessionnel de croissance)

EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS SUR LES TEMPS SCOLAIRES EN ÉCOLE MATERNELLE

- AUTORISER le renouvellement d'emplois vacataires d'ATSEM pour l'année scolaire 2024/2025
- RÉMUNÉRER ces vacations sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.91 € (IM 367) majoré de 10 % d'indemnités de congés payés
- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 du budget principal de la commune exercices 2024 et 2025 pour l'ensemble de ces dépenses

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

e Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU RHÔNE VILLE DE BRIGNAIS © 28 rue Général de Gaulle © 69530 Brignais © Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com

Page 4 sur 4



OBJET: SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE - PETITE ENFANCE

MISE À JOUR DE LA RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE L'EAJE FAMILIAL ARC-EN-

N°2024_102

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Par délibération, adoptée en conseil d'administration du CCAS en date du 13 janvier 2020, puis en conseil municipal en date du 26 avril 2023 comme suite au transfert des services de petite enfance du CCAS vers la Ville, un nouveau dispositif de rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale Arc-en-ciel a été mis en place à compter du 1er janvier 2020 :

- Une base minimum de rémunération correspondant à 111 heures hebdomadaires, 52 semaines, garanties par la collectivité pour une assistante maternelle agréée pour 3 places et plus (soit 1910.45 € bruts)
- Une base minimum de rémunération correspondant à 74 heures hebdomadaires, 52 semaines garanties par la collectivité pour une assistante maternelle agréée avec 2 enfants (soit 1317.15 € bruts)
- Des heures complémentaires, au-delà des 111 heures hebdomadaires garanties, rémunérées au taux de 3.70 € bruts de l'heure par enfant
- Des heures majorées au-delà des 45 heures d'amplitude par semaine, comptabilisées à partir du premier enfant accueilli et du dernier enfant accueilli, rémunérées au taux de 4.625 € bruts (soit +25 % par rapport au taux de 3.70 €)
- Des indemnités de nourriture et d'entretien (INE) d'un montant total de 6.10 € pour chaque jour d'accueil et par enfant, décomposé comme suit :
 - Une indemnité d'entretien d'un montant journalier de 3.10 € par enfant qui comprend une part relative aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle et qui couvre également le matériel et des produits de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant. Il est précisé que l'établissement employeur fournit les couches ainsi que du gros matériel de puériculture (par exemple : poussettes simples, doubles ou triples, lits, matelas, sièges ou chaises hautes...), en fonction du budget de l'année. Cette indemnité sera identique quelle que soit la durée journalière de garde
 - Une indemnité de nourriture selon un montant de 3.00 € par enfant et pour chaque jour d'accueil soit 2.20 € pour le repas et 0.80 € pour le goûter

Ces indemnités ne sont versées qu'en cas de présence effective des enfants.

- Le paiement des replacements d'enfants selon les horaires réellement effectués par les enfants, lorsque les enfants sont positionnés en plus des enfants habituellement accueillis par l'assistante maternelle (c'est-à-dire sur la 4ème place pour une assistante maternelle accueillant habituellement 3 enfants)
- Le paiement d'indemnité de sujétion exceptionnelle, versée pour tout enfant accueilli dont l'état de santé entraîne des contraintes réelles dues à des soins particuliers. Cette majoration est soumise à l'accord de la puéricultrice, révisable en fonction de l'évolution de l'enfant. Conformément à l'article D 423.2 du Code de l'action sociale et des familles, son montant est fixé à 0.14 fois le SMIC par enfant et par heure d'accueil
- Dans le cadre de la gestion du temps :
 - Les heures supplémentaires effectuées lors des réunions en soirée donneront lieu à récupération, et seront comptabilisées en dehors de la base hebdomadaire des 111 heures
 - Le nombre de congés est le même que pour les agents tel que défini dans le règlement intérieur de la collectivité



A la date, il y a lieu de procéder à l'actualisation et la mise à jour du dispositif de rémunération des assistantes maternelles afin d'être en adéquation avec ce qui est prévu dans leurs contrats de travail. Les éléments concernés sont : Les montants des indemnités de nourriture et d'entretien.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

 VALIDER la mise à jour du mode de rémunération des assistantes maternelles employées par l'EAJE familial Arc-en-ciel comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Pour une assistante maternelle accueillant 3 enfants et plus	Entre le 26 avril 2023 et le 30 septembre 2024	APRÈS le 1er octobre 2024
Salaire (brut) – base non indexée	Base minimum mensuelle garantie de 1317.15 € (soit 74 heures hebdomadaires) pour un assistant maternel agréé avec 2 enfants	Base minimum mensuelle garantie de 1317.15 € (soit 74 heures hebdomadaires) pour un assistant maternel agréé avec 2 enfants
sur l'indice de la FPT	Base minimum mensuelle garantie de 1 910.45 € (soit 111 heures hebdomadaires) pour un assistant maternel agréé avec 3 enfants et +	Base minimum mensuelle garantie de 1 910.45 € (soit 111 heures hebdomadaires) pour un assistant maternel agréé avec 3 enfants et +
Heures complémentaires et supplémentaires – indexées sur l'indice de la FPT	Tarif horaire = 3.83 €	Tarif horaire = 3.89 €
Heures majorées - indexées sur l'indice de la FPT	Tarif horaire = 4.78 € (3.83 + 25%)	Tarif horaire = 4.85 € (3.89 + 25%)
Replacement	Rémunéré au taux horaire de 3.70 € uniquement lorsque l'enfant est positionné en 4ème place	Rémunéré au taux horaire de 3.70 € uniquement lorsque l'enfant est positionné en 4ème place
Indemnité de nourriture et d'entretien – indexée sur l'indice de la FPT	6.72 € dont : 3.21 € pour l'indemnité d'entretien 3.51 € pour l'indemnité de nourriture : 2.58 € pour les repas et 0.93 € pour les goûters	6.82 € dont : 3.26 € pour l'indemnité d'entretien 3.51 € pour l'indemnité de nourriture : 2.62 € pour les repas et 0.94 € pour les goûters
Indemnité de sujétion	0,14 du SMIC par heure et enfant	0,14 du SMIC par heure et enfant



Pour une assistante maternelle accueillant 3 enfants et plus	Entre le 26 avril 2023 et le 30 septembre 2024	APRÈS le 1er octobre 2024
Congés payés	5 X nombre de jours travaillés par semaine + 2 jours de fractionnement (sous conditions prévues par le protocole temps de travail et le règlement intérieur de la collectivité)	33 jours annuels (congés de fractionnement inclus) pour un assistant maternel travaillant 5 jours hebdomadaires
Heures de récupération	Cumul de 25 heures, non reportables d'une année sur l'autre	Cumul de 25 heures, non reportables d'une année sur l'autre
Carence (maladie)	1 jour (jusqu'à 3 jours possibles selon la loi)	1 jour (jusqu'à 3 jours possibles selon la loi)

• DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64121 du budget principal de la commune - exercice 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

Le Maire



OBJET: SERVICES MUNICIPAUX - CONVENTION CDG69

ACTUALISATION DU CADRE TARIFAIRE, RÉGLEMENTAIRE ET ORGANISATIONNEL DE CERTAINES MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG69) DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE Autorisation de signature

N°2024_103

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2021-120 en date du 17 novembre 2021 d'adhésion à la convention unique du CDG69,

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1er janvier 2025,

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- · Inspection hygiène et sécurité,
- · Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.
- Intérim

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le CDG69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Par délibération en date du 17 novembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Brignais a autorisé la conclusion de cette convention avec effet au 1er janvier 2022.

A cette date, la Ville de Brignais avait choisi les missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Assistante sociale du personnel.
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- · Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes



Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé.
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- BÉNÉFICIER des missions de la convention unique proposées par le CDG69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération
- APPROUVER les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles
- AUTORISER l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 6475 et chapitre 011 compte 611 du budget principal de la commune exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

Le Maire



OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG) ET LES COMMUNES MEMBRES DANS DIVERSES FAMILLES D'ACHAT

CONVENTION CONSTITUTIVE Autorisation de signature

N°2024_104

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :





Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres entendent poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commandes notamment ;

Les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de diverses familles d'achat.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer les termes au sein d'une convention.

Cette convention a pour objet la constitution de groupements de commandes conformément aux article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique.

Elle définit également les modalités de fonctionnement des groupements de commandes.

Les groupements de commandes proposés ont pour objet la passation des marchés suivants :

Objet du marché	Membres du groupement	Coordonnateur
Fourniture et livraison de couches	Brignais, Chaponost, Montagny et Vourles	Chaponost
Fournitures scolaires	Brignais, Chaponost, Millery et Vourles	Brignais

Il est soumis à l'assemblée délibérante un projet de convention ayant pour objet de constituer ces groupements de commandes dans les domaines visés au sein du tableau.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la convention constitutive de groupements de commandes, telle qu'annexée au présent rapport
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme





OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC (RUE RENÉ MONDONNEIX) ET MISE À JOUR DU LINÉAIRE DE VOIRIE

Approbation

N°2024 105

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Le présent rapport a pour objet de classer des voies dans le domaine public communal et de mettre à jour le linéaire de voirie conformément aux délibérations prises par le conseil municipal et le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) depuis 2019.

Classement de voies dans le domaine public communal

Dans le cadre de la ZAC de la Giraudière à BRIGNAIS, une nouvelle voie a été créée : la rue René Mondonneix qui relie la rue Paul Bovier Lapierre à la rue du Presbytère.

Cette voie a été ouverte à la circulation publique en 2019.

Dans le cadre de la clôture de la ZAC, cette voie a été acquise par la commune de BRIGNAIS le 23 février 2023. Il convient de la classer dans le domaine public communal, dans la catégorie « voies communales » au titre de l'état de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux.

Cette voirie représente un linéaire de 286,60 ml.

Mise à jour du linéaire de voirie conformément aux délibérations prises par le conseil municipal et le conseil communautaire depuis 2019

Par délibération en date du 22 mai 2014, le conseil municipal a validé un linéaire de voirie de 54 117,50 m.

Des délibérations sont depuis intervenues pour le classement de voirie dans le domaine public mais le linéaire n'a pas été mis à jour.

Afin de régulariser ce dernier, il convient de prendre en compte les délibérations suivantes :

- Délibération du conseil municipal du 13 juin 2019 : classement dans le domaine public communal de la section de la RD 114 suivante : rue des Rouliers (60 m), rue de la Giraudière (380 m) et le boulevard de Schweighouse entre la rue du Moulin et le giratoire RD 114/boulevard André Lassagne (490 m).
- Délibération du conseil municipal du 17 octobre 2019 : classement dans le domaine public communal de la section RD 486 comprise entre le giratoire RD 342/rue Général de Gaulle et le pont SNCF sur un linéaire de 180 m
- Délibération du conseil municipal du 2 décembre 2020 : déclassement de l'impasse Rivoire représentant un linéaire de 90 m

Ce qui porte le linéaire de voirie communale à 55 137,50 m.

Par ailleurs, par délibération du conseil communautaire de la CCVG du 27 juin 2023, le Boulevard des 4 saisons et le Boulevard des Allées Fleuries ont été classés dans le domaine public intercommunal.

Ces deux voies représentent respectivement 315 ml et 192 ml.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 12 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

 CLASSER la rue René Mondonneix dans le domaine public communal dans la catégorie des « voies communales » au titre de l'état de classement des voies communales et inventaires de chemins ruraux



- METTRE à jour le linéaire de voirie communale conformément aux délibérations communales et intercommunales depuis 2019
- DIRE que le linéaire de la voirie de la rue René Mondonneix représente 286,60 m, celui du Boulevard des 4 Saisons représente 315 m et enfin celui du Boulevard des Allées Fleuries représente
- DIRE que le linéaire total des voies est porté à 55 931,10 m, dont 55 424,10 m de voirie communale et 507 m de voirie intercommunale

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



OBJET: PARCELLES CADASTRÉES BD 51 et 52 - 33 RUE GÉNÉRAL DE GAULLE

RACHAT À EPORA Approbation

N°2024_106 bis

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 12 novembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Par délibération du 24 juin 2019, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) des parcelles cadastrées BD 51 et 52 faisant suite à une DIA reçue en mairie le 27 février 2019.

La ville a ainsi délégué son droit de préemption à EPORA dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière secteur centre-ville – Pérouses – Gare signée en 2016.

Une étude urbaine a été conduite entre 2022 et 2023, aboutissant à la définition d'un projet global de l'évolution du secteur.

Dans ce cadre, le tènement en question n'a pas vocation à être construit à court terme et devrait être aménagé en espace vert afin de contribuer au cadre de vie de ce secteur.

Considérant le délai de portage de presque 5 ans déjà réalisé par EPORA et la destination du tènement, il a été convenu de la cession du bien à la commune qui poursuivra le portage du bien dans la continuité de l'étude urbaine et des dispositions du PLU en vigueur.

La cession intervient dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière 69C078 en date du 13 janvier 2022.

Conformément à l'article 9 de cette dernière, EPORA cède le bien à 100 % du prix de revient, à savoir la somme des dépenses réglées dites de portage foncier affectées à l'unité foncière cédée diminuées des recettes d'exploitation des biens et des subventions perçues.

Les dépenses constatées par l'agent comptable d'EPORA s'élèvent à 524 311,88 € HT. A la suite d'un sinistre en décembre 2021, EPORA a perçu une indemnité de l'assurance de 109 263 € et des dégrèvements de taxe foncière de 6 746 €.

Le prix de revient est donc de 408 302,88 € HT, soit 489 963,46 € TTC.

Par avis du 30 juillet 2024, le service de France Domaine a validé le prix.

La commission n° 3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 12 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER le rachat à EPORA des parcelles cadastrées BD 51 et 52
- APPROUVER le prix de rachat de 408 302,88 € HT, soit 489 963,46 € TTC
- DIRE que le prix tient compte de l'avis des Domaines en date du 30 juillet 2024
- AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 compte 2113 du budget principal de la commune exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge B

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69530 Brignais • Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com



OBJET: PARCELLE BD 54 - 4 RUE MÈRE ÉLISE RIVET

ACQUISITION PAR EPORA

Approbation

N°2024 107

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Suite à la réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle, la commune a signé une convention opérationnelle « secteur de la Gare – rue Général de Gaulle » avec l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Des négociations avec les propriétaires fonciers ont été entreprises par EPORA dans ce cadre.

Une offre a été formulée par EPORA à Monsieur et Madame NEVES pour l'acquisition du bien immobilier situé 4 rue Mère Elise Rivet à BRIGNAIS, cadastré BD 54 pour une contenance de 854 m² et pour un prix de 530 000 € TTC.

Ce prix tient compte de l'avis de France Domaine en date du 8 mars 2024.

Il est rappelé que ce bien sera rétrocédé ultérieurement soit à un porteur de projet, soit à la commune, conformément aux termes de la convention opérationnelle (secteur de la Gare – rue Général de Gaulle) signée entre EPORA et la commune le 16 mai 2024.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 12 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER l'acquisition par EPORA de la parcelle cadastrée BD 54, propriété de Monsieur et Madame NEVES, sise 4 rue Mère Elise Rivet
- APPROUVER le prix d'acquisition de 530 000 € TTC
- DIRE que ce prix tient compte de l'avis des Domaines en date du 8 mars 2024
- APPROUVER la rétrocession ultérieure de la parcelle, objet de la présente délibération, conformément aux dispositions prévues dans la convention opérationnelle (secteur de la Gare – rue du Général de Gaulle) approuvée lors du conseil municipal du 10 avril 2024 et signée entre les parties le 16 mai 2024
- AUTORISER le Maire ou tout adjoint délégué à cet effet à signer tout document afférent à ce dossier

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

Le Maire Seige BERARD



OBJET: TARIFICATION DES PRODUITS DÉRIVÉS

Exposition « Ailleurs Ici Partout » à l'Espace Guy de Chauliac

N°2024_108

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



L'Espace Guy de Chauliac accueillera en production les œuvres de 3 artistes durant l'exposition « Ailleurs Ici Partout » du 26 septembre au 20 octobre 2024. Cette exposition à Brignais est inscrite au programme Résonance de la Biennale d'Art Contemporain de Lyon.

A cette occasion et afin que le public puisse garder un souvenir, la Direction des Affaires Culturelles proposera à la vente des livrets et des reproductions sous forme de marque-page.

Ils seront proposés aux tarifs suivants :

- 10 € le livret d'exposition
- 1 € le marque-page

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 11 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DONNER son accord sur les tarifs des produits dérivés pour cette exposition soit 10 € le livret et 1 € le marque-page
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 compte 7088 du budget principal de la commune exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

Le Maire





OBJET: MUSIQUE À L'ÉCOLE

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS

Convention annuelle - année scolaire 2024/2025

N°2024 109

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Depuis 2019, une convention est signée chaque année avec l'Association Musicale de Brignais afin de proposer un enseignement musical au sein des écoles publiques par des intervenants qualifiés.

Un bilan détaillé a été réalisé sur la base des éléments fournis par les directions d'école et d'une réunion entre les directions municipales de l'éducation et de la culture, les intervenants musicaux, et le directeur de l'École de Musique. Au regard de la satisfaction générale et des axes d'amélioration qui pourront encore être réalisés, ces interventions sont reconduites pour l'année scolaire 2024/2025 et une nouvelle convention est à prévoir.

L'article 6 de la convention proposée, qui porte sur les engagements de l'association, fait l'objet d'un paragraphe supplémentaire précisant que l'Association Musicale de Brignais s'engage à signer avec l'Éducation Nationale une convention liée au respect des objectifs pédagogiques fixés pour ces interventions et à l'honorabilité des personnels qu'elle engage pour intervenir en milieu scolaire.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 12 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER la signature par Monsieur le Maire ou à défaut par l'Adjoint au Maire délégué à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire de la nouvelle convention 2024/2025 sur l'enseignement musical au sein des écoles avec l'Association Musicale de Brignais, telle que jointe en annexe
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 compte 611 du budget principal de la commune exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

Le Maire



OBJET : INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ

Convention avec l'Éducation Nationale

N°2024 110

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Par la loi du 27 mai 2024, l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne.

Une note de service du 24 juillet 2024 de l'Éducation Nationale précise les modalités opérationnelles de la mise en œuvre de cette loi pour l'année scolaire 2024-2025. L'intervention des AESH rémunérés par l'État pendant la pause méridienne nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la ville.

La convention a pour objet de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne, afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la ville.

Il est proposé de prévoir la signature de cette convention type proposée par l'Éducation Nationale afin d'être opérationnel dans le cas où un AESH serait amené, dans ce cadre, à intervenir sur le temps de pause méridienne organisé par la Ville de Brignais. La signature de cette convention permet à l'Éducation Nationale et à la ville d'activer ces nouvelles dispositions dès que des directives plus précises sur les conditions de mise en œuvre arriveront aux acteurs de terrain.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 12 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER la signature par Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, telle que jointe en annexe
- PRECISER que dès que la situation d'un enfant répondra à toutes les conditions, il pourra bénéficier de cet accompagnement. A défaut, la ville continuera à recruter des « animateurs inclusion » afin d'assurer les meilleures conditions de prise en charge des enfants porteurs de trouble de la santé pendant ces temps d'accueil et de restauration

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

Le Maire



OBJET: FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - ACTION « MOI AUSSI! »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

N°2024_111

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Une démarche partenariale autour du handicap est engagée par la Ville de Brignais depuis plusieurs années. Elle est animée par l'unité « Accompagnement et handicap » et rassemble entre autres les professionnels des structures suivantes : le Centre social de Brignais, le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Brignais, l'association "Deux petits pas pour demain", la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Brignais, la Direction des Affaires Culturelles (Médiathèque et Ludothèque Inter'Lude) et la Direction Enfance, Jeunesse, Sport, Animation et Vie Associative (service périscolaire, crèches, Relais Petite Enfance).

Ces différents partenaires s'associent pour mettre en place des actions à destination des enfants porteurs de handicap et de leurs familles :

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) gérés par la Ville, la MJC ou le Centre social, par le recrutement d'un animateur spécialisé en mesure d'accompagner les enfants porteurs de handicap accueillis dans ces structures, et d'adapter les animations proposées afin de permettre une réelle inclusion.
- Accompagner les professionnels des structures petite enfance et des accueils de loisirs, par l'observation des enfants, la mise en place d'actions de sensibilisation, et/ou de formation formations autour des perceptions et ressentis que peut provoquer le handicap, par exemple par l'intervention du Centre de ressources autisme (CRA).
- Accompagner les parents-aidants en proposant des temps de répit aux parents : temps d'échange sous forme de café-parents, ateliers bien-être, animation la paren(thèse...) avec la ludothèque et la médiathèque
- Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public, par exemple lors de la Journée Mondiale de Sensibilisation à l'Autisme

La Ville a fait une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Rhône au titre du dispositif « Fonds publics et territoires » afin de contribuer au financement de ces actions, et de permettre la prise en charge du coût des animateurs dédiés aux enfants en situation de handicap. La Caisse d'allocations familiales du Rhône a notifié à la commune le 18 juillet dernier l'attribution d'une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2024, dont une partie est conservée par la Ville au titre des actions menées par le périscolaire.

Les actions Accompagner les professionnels des structures petite enfance et des accueils de loisirs, Accompagner les parents-aidants, et Sensibilisation grand public sont portées par le service Accompagnement et handicap du CCAS. Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement au CCAS d'une subvention de 2 000 €.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 12 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

• VALIDER le versement au CCAS de Brignais d'une subvention de 2000 € au titre des actions portées par le service Accompagnement et handicap



- DIRE que la ville percevra la participation de la CAF en année N + 1. La subvention sera versée après réception de la participation de la CAF
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 compte 65748 du budget principal de la commune exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

Le Maire



OBJET: FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - ACTION « MOI AUSSI! »

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE BRIGNAIS

Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

N°2024_112

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Une démarche partenariale autour du handicap est engagée par la Ville de Brignais depuis plusieurs années. Elle est animée par l'unité « Accompagnement et handicap » et rassemble entre autres les professionnels des structures suivantes : le Centre social de Brignais, le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Brignais, l'association "Deux petits pas pour demain", la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Brignais, la Direction des Affaires Culturelles (Médiathèque et Ludothèque Inter'Lude) et la Direction Enfance, Jeunesse, Sport, Animation et Vie Associative (service périscolaire, crèches, Relais Petite Enfance).

Ces différents partenaires s'associent pour mettre en place des actions à destination des enfants porteurs de handicap et de leurs familles :

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) gérés par la Ville, la MJC ou le Centre social, par le recrutement d'un animateur spécialisé en mesure d'accompagner les enfants porteurs de handicap accueillis dans ces structures, et d'adapter les animations proposées afin de permettre une réelle inclusion.
- Accompagner les professionnels des structures petite enfance et des accueils de loisirs, par l'observation des enfants, la mise en place d'actions de sensibilisation, et/ou de formation formations autour des perceptions et ressentis que peut provoquer le handicap, par exemple par l'intervention du Centre de ressources autisme (CRA).
- Accompagner les parents-aidants en proposant des temps de répit aux parents : temps d'échange sous forme de café-parents, ateliers bien-être, animation la paren(thèse...) avec la ludothèque et la médiathèque
- **Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public**, par exemple lors de la Journée Mondiale de Sensibilisation à l'Autisme

La Ville a fait une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Rhône au titre du dispositif « Fonds publics et territoires » afin de contribuer au financement de ces actions, et de permettre la prise en charge du coût des animateurs dédiés aux enfants en situation de handicap. La Caisse d'allocations familiales du Rhône a notifié à la commune le 18 juillet dernier l'attribution d'une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2024, dont une partie est conservée par la Ville au titre des actions menées par le périscolaire.

Sachant que les temps d'intervention de l'animateur au sein de la MJC seront à la charge de la MJC, la ville contribuera au coût du ou des animateurs dédiés aux enfants en situation de handicap en reversant à la MJC une partie de la subvention perçue de la Caf.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 12 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

• VALIDER le reversement à la MJC de Brignais d'une partie de la subvention « Fonds publics et territoires », correspondant à 80 % du coût du ou des animateurs dédiés aux enfants en situation de handicap, dans la limite d'un montant de 2 000 €



- DIRE que la subvention perçue par la Ville au titre de l'année 2024 (dont le versement est prévu par la Caisse d'allocations familiales début 2025) concourt au financement des actions de la MJC menées entre septembre 2024 et août 2025
- DIRE que la subvention sera versée trimestriellement, sur présentation des bulletins de salaire de l'animateur concerné, sous réserve que les services de la ville aient été informés en amont de l'embauche prévue
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 compte 65748 du budget principal de la commune exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Aller

Pour copie conforme

Le Maire

airie Brio



OBJET: FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - ACTION « MOI AUSSI! »

CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL DE BRIGNAIS

Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

N°2024_113

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2024

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GILLET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Une démarche partenariale autour du handicap est engagée par la Ville de Brignais depuis plusieurs années. Elle est animée par l'unité « Accompagnement et handicap » et rassemble entre autres les professionnels des structures suivantes : le Centre social de Brignais, le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Brignais, l'association "Deux petits pas pour demain", la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Brignais, la Direction des Affaires Culturelles (Médiathèque et Ludothèque Inter'Lude) et la Direction Enfance, Jeunesse, Sport, Animation et Vie Associative (service périscolaire, crèches, Relais Petite Enfance).

Ces différents partenaires s'associent pour mettre en place des actions à destination des enfants porteurs de handicap et de leurs familles :

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) gérés par la Ville, la MJC ou le Centre social, par le recrutement d'un animateur spécialisé en mesure d'accompagner les enfants porteurs de handicap accueillis dans ces structures, et d'adapter les animations proposées afin de permettre une réelle inclusion.
- Accompagner les professionnels des structures petite enfance et des accueils de loisirs, par l'observation des enfants, la mise en place d'actions de sensibilisation, et/ou de formation formations autour des perceptions et ressentis que peut provoquer le handicap, par exemple par l'intervention du Centre de ressources autisme (CRA).
- Accompagner les parents-aidants en proposant des temps de répit aux parents: temps d'échange sous forme de café-parents, ateliers bien-être, animation la paren(thèse...) avec la ludothèque et la médiathèque
- Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public, par exemple lors de la Journée Mondiale de Sensibilisation à l'Autisme

La Ville a fait une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Rhône au titre du dispositif « Fonds publics et territoires » afin de contribuer au financement de ces actions, et de permettre la prise en charge du coût des animateurs dédiés aux enfants en situation de handicap. La Caisse d'allocations familiales du Rhône a notifié à la commune le 18 juillet dernier l'attribution d'une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2024, dont une partie est conservée par la Ville au titre des actions menées par le périscolaire.

Sachant que les temps d'intervention de l'animateur au sein du Centre social seront à la charge du Centre social, la ville contribuera au coût du ou des animateurs dédiés aux enfants en situation de handicap en reversant au Centre social une partie de la subvention perçue de la Caf.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 12 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

• VALIDER le reversement au Centre social d'une partie de la subvention « Fonds publics et territoires », correspondant à 80 % du coût du ou des animateurs dédiés aux enfants en situation de handicap, dans la limite d'un montant de 10 500 €



- DIRE que la subvention perçue par la Ville au titre de l'année 2024 (dont le versement est prévu par la Caisse d'allocations familiales début 2025) concourt au financement des actions du Centre social menées entre septembre 2024 et août 2025
- DIRE que la subvention sera versée trimestriellement, sur présentation des bulletins de salaire de l'animateur concerné, sous réserve que les services de la ville aient été informés en amont de l'embauche prévue
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 compte 65748 du budget principal de la commune exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaireJean-Philippe GILLET

Pour copie conforme **Le Maire**